

Intervention lors de la Séance plénière du Conseil Régional du 6 septembre 2012

À propos du Projet de loi relatif à la régulation économique outre-mer ...

Pendant plus de 44 jours, en février et mars 2009, des milliers de Martiniquais sont descendus dans la rue pour protester contre la cherté des prix des marchandises et des services.

Tous attendaient à ce que soient mises, en place par les autorités compétentes, des mesures de contrôle des prix pour faire cesser la « pwofitasyon » !

L'actuel ministre des « *dernières colonies* », lorsqu'il était dans l'opposition, avait plusieurs fois affirmé qu'il était partisan d'un encadrement voire d'un contrôle de certains prix dans nos Pays.

Aujourd'hui, nous remarquons que dans le projet de loi qui nous est soumis pour avis, la philosophie qui transpire n'est pas d'essence socialiste.

Les dispositions, prévues dans ce projet de loi, sont fondées sur le sacro-saint principe de l'économie libérale capitaliste de la « *concurrence libre et non faussée* ».

C'est cet axiome qui a conduit à décréter la liberté des prix en Martinique depuis plus d'un quart de siècle et qui est responsable de la situation dont sont victimes les consommateurs martiniquais!

Le projet écarte la possibilité de réglementer voire d'encadrer les prix au nom de la sacro-sainte « *liberté des prix* »

Le principe de contrôle des prix, réclamé par des milliers de martiniquais, de guadeloupéens, de guyanais et de réunionnais, est écarté d'un revers de main, car considéré comme *archaïque* !

Pourtant dans l'exposé des motifs du projet de loi, il est affirmé que : « *les économies locales se caractérisent par des marchés naturels étroits, éloignés de la métropole (je cite, l'expression n'est pas de moi) peu ouverts sur leur environnement régional, très cloisonnés. Les économies insulaires se prêtent ainsi à deux types d'organisations de marchés, ... à savoir d'une part, des monopoles ou oligopoles liés à l'étroitesse du marché (grande distribution, transport aérien, carburant...) et d'autre part, des monopoles ou oligopoles liés aux réseaux d'acheminement (fret, port, grossistes et importateurs...)* .

Ainsi les conditions d'une concurrence saine peuvent être affectées tant du point de vue horizontal par la présence de peu d'acteurs sur un même marché, que d'un point de vue vertical par ce même phénomène qui se retrouve à plusieurs étapes d'une même filière.»

(Fin de citations).

Le diagnostic est correctement posé, mais la médication qui est proposée, si elle peut être efficace dans un grand pays continental, elle sera totalement inefficace dans un petit pays insulaire de 1100 km² avec seulement 400.000 consommateurs captifs qui ne peuvent aller faire leurs achats dans un pays voisins, comme peut le faire un consommateur d'une ville continentale de 400.000 habitants qui peuvent aisément se rendre dans une ville voisine où les prix pratiqués seraient moins chers!

Les mesures proposées pour tenter d'insuffler plus de concurrence nous semblent dérisoires.

Dans des économies où la concurrence est strictement limitée, s'en remettre à une « *Autorité de la concurrence* » qui serait saisie par le Ministre de l'économie, à la demande de l'Exécutif régional, nous semble nettement insuffisant pour atteindre les objectifs, de la lutte contre la vie chère, proclamés par le ministre des « *dernières colonies* ».

Lorsqu'il était dans l'opposition, il réclamait du gouvernement français précédent que : « *d'agir sur les prix outre-mer en renforçant les moyens de contrôle de l'État, en encadrant plus fortement les marges et rentes de*

situation de certains secteurs et en interdisant certaines pratiques faussant la concurrence ». (Fin de citations extraites d'un projet qu'il soutenait en janvier 2012).

Maintenant qu'il est aux responsabilités, pourquoi n'applique-t-il pas ses propositions d'alors qui nous conviennent tout à fait ? Il est effectivement nécessaire :

De renforcer la lutte contre les pratiques anticoncurrentielles

De réinstaurer l'analyse systématique de la formation des prix

De réinstaurer le contrôle des produits et des services de large consommation populaire, supprimer depuis plus de 25 ans !

Cette suppression fut la cause première de la situation de vie chère dans laquelle les consommateurs martiniquais sont soumis sans véritable défense à l'appétit féroce de quelques spéculateurs !

Ce projet de loi prétend renforcer le rôle des Régions en leur permettant « *d'adresser au Ministre de l'économie une demande tendant à saisir l'Autorité de la concurrence pour lutter contre des pratiques anticoncurrentielles.* »

Mais de quels moyens supplémentaires les régions disposeront-elles pour exercer cette surveillance ?

Aujourd'hui, la Région (celle là même où nous sommes) ne bénéficie même pas de l'obligation d'être informée des statistiques douanières.

Elle ne peut pas avoir accès aux comptes des sociétés de transport transatlantique de fret tant maritime qu'aérien qui sont, pourtant en situation, quasi monopolistique.

Camille Darsières, en son temps l'a suffisamment dénoncé, pour que le gouvernement puisse dire qu'il l'ignore !

Autre disposition qu'il faut changer :

Les Régions dites d'outre-mer fixent les taux d'octroi de mer et d'octroi de mer régional. Ce sont elles qui peuvent accorder ou non d'exonération du paiement de ces taxes. Mais le hic c'est qu'elles n'ont nullement les moyens juridiques de savoir si le coût de ces taxes ou leur exonération est répercuté dans les prix payés par le consommateur final de la marchandise.

Hélas certains prétendent que ces taxes sont à l'origine de la différence de prix entre la France et nos Pays.

Rien n'est plus faux !

En France le taux de la TVA est de 19,6%, en Martinique, il est de 8,5%.

Sur la plupart des produits de première nécessité, en Martinique, le montant total des taxes (TVA, TOM et TOMR) est inférieur au seul montant de la TVA en France !

Voilà pourquoi il faut exiger que, dans le projet de loi soit prévu pour une plus grande transparence des prix pour le consommateur, comme pour la TVA, le montant des taxes d'octroi de mer soit indiqué sur les factures remises aux clients.

Pour toutes ces raisons et sûrement pour d'autres encore, ce projet de loi doit être profondément remanié et amendé. Tel qu'il nous est présenté, il est non satisfaisant et ne peut recevoir un avis favorable de notre groupe

Pour le groupe des Patriotes Martiniquais et Sympathisants :

DMS